

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260409-A192026-AI

Arrêté de délégation de fonctions et de signatures au 1^{er} adjoint

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des ses adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur JUGE Gilles, 1^{er} adjoint ;

ARRÊTE :

Art. 1 : A compter du 20 mars 2026, Monsieur JUGE Gilles, premier adjoint, est délégué pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions suivantes :

- Gestion, suivi des travaux sur la Commune,
- Réseaux : eaux, électricité, voiries rurales, communales vicennales... suivi des chantiers,
- Administration générale.
- Acte notarial
- Convocation de commissions et autres
- Urbanisme (AT, PC, PA, PD, DP, DIA, CU, PLU, ...), aménagement du territoire en général.
- État civil (naissance, mariage, décès, transcription, pacs, ...)
- Exécution du budget communal

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

Art. 2 : La signature par Monsieur JUGE Gilles, premier adjoint, des pièces et actes mentionnés à l'article 1 doit être précédée de la mention : « Par délégation du Maire ».

Art. 3 : Monsieur JUGE Gilles est responsable en 1^{er} lieu pour toutes les responsabilités communes.

Art. 4 : Madame La Maire de la Commune, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en est adressée à :

- Monsieur Le préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Trésorier
- Madame la Responsable du service planification et droit du Sol de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Madame l'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur JUGE Gilles

Art. 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

A Villar d'Arène,

Le 09 avril 2026

La Maire,
ALBERT Béatrice



Transmis le : 09/04/2026

Affiché le :

Retiré le :